

g) item S. Stephani protomartyris, SS. Innocentium, S. Laurentii martyris;

h) S. Sylvestri papæ et confessoris;

i) S. Joseph etiam confessoris <sup>4</sup> et S. Annæ, Deiparæ, respective sponsi ac genitricis,

j) Solemnitatis Omnium Sanctorum;

k) atque unius ex principalioribus patronis in quocumque regno sive <sup>5</sup> provincia <sup>6</sup>;

l) et alterius pariter principalioris in quacumque civitate, oppido vel <sup>7</sup> pago. <sup>6</sup>” (Cont. *Universa*, du 13 septembre 1642).

Il faut ajouter :

“Festum Conceptionis ipsius B. M. V. Immaculatæ...”  
(Clemens XI, bulle *Commissi nobis*, du 6 décembre 1708).

#### 2e catalogue

3. Ce second catalogue est nouveau, proclamé seulement par le nouveau droit canonique. Il ne contient que 11 fêtes.

<sup>4</sup> C'est la fête du 19 mars.

<sup>5</sup> La conjonction *sive* est disjonctive et signifie qu'en l'absence de patron du pays entier on choisit celui d'un territoire plus restreint comme une province, mais non l'un et l'autre, s'ils existent simultanément.

<sup>6</sup> En Europe, les pays ou les provinces, ont quelquefois plusieurs patrons, de même que les villes ou les municipalités plus petites. Le catalogue n'oblige d'appliquer cette messe qu'au (principal) patron général et au (principal) patron particulier. En ce pays, nous n'avons qu'un patron général de pays, saint Joseph; choisi en 1624, et une patronne générale de province, sainte Anne, obtenue le 7 mai 1876 pour la province tant civile qu'ecclésiastique de Québec. Ces deux saints sont déjà inscrits dans ce catalogue. (Voir *Etude des indults accordés au Canada...* page 25). Nous avons le saint Nom de Marie comme fête patronale des diocèses de Montréal (comprenant alors en 1881 ceux) de Valleyfield et de Joliette. Il n'y a aucun patron de ville ou de village en ce pays.

<sup>7</sup> La conjonction *vel* est aussi disjonctive. Un seul patron de lieu restreint, ou ville, ou village, ou hameau quelconque où l'on habite.